



LE DROIT A CONGES PAYES

Exercices de niveau 1

Avant de démarrer

Notez-bien : Le calcul doit s'effectuer sur la base de 4 semaines équivalant à 1 mois dans la limite de 30 jours de congés payés sur l'année complète.

Il s'agit donc de prendre en compte le nombre de groupes de 4 semaines et non d'un mois pour le décompte des acquis.

Si vous faites un calcul en jours ouvrables, une semaine équivaut à 6 jours ouvrables. En clair :

4 semaines	2.50 jours ouvrables de congés
24 jours ouvrables de travail effectif	2.50 jours ouvrables de congés

Ainsi par exemple 6 mois de présence ne donne pas droit à 2.5 jours * 6 mois = 15 jours. **En jours ouvrables, pratiquez ainsi :**

- 1) Décomptez le nombre de semaines complètes et de jours
Par exemple : 26 semaines et 2 jours.
- 2) Calculez l'équivalent en jours ouvrables des semaines complètes : $26 * 6 \text{ jours} = 156$
- 3) Ajoutez le nombre de jours ouvrables : $156 + 2 = 158$
- 4) Calculez ensuite le droit à congés = $158 / 24 * 2.5 \text{ j} = 16.46$
- 5) Arrondissez au chiffre supérieur = 17 jours

OUI, mais si dans l'entreprise le calcul se fait en jours réellement travaillés donc en jours ouvrés ?

Dans ce cas chaque semaine donne droit à $2.50 * 5 / 6 = 2.08$ jours

Vous pratiquez donc de la même manière mais d'une part

En comptant 2.08 au lieu de 2.50 jours

Et 4 semaines équivalant à 20 jours au lieu de 24

NB :

En pages suivantes, j'ai fait figurer le calendrier de l'année qui nous servira dans certains de nos cas.



Période de référence de l'année civile précédente

JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
samedi-01-juin	lundi-01-juillet	jeudi-01-août	dimanche-01-septembre	mardi-01-octobre	vendredi-01-novembre	dimanche-01-décembre
dimanche-02-juin	mardi-02-juillet	vendredi-02-août	lundi-02-septembre	mercredi-02-octobre	samedi-02-novembre	lundi-02-décembre
lundi-03-juin	mercredi-03-juillet	samedi-03-août	mardi-03-septembre	jeudi-03-octobre	dimanche-03-novembre	mardi-03-décembre
mardi-04-juin	jeudi-04-juillet	dimanche-04-août	mercredi-04-septembre	vendredi-04-octobre	lundi-04-novembre	mercredi-04-décembre
mercredi-05-juin	vendredi-05-juillet	lundi-05-août	jeudi-05-septembre	samedi-05-octobre	mardi-05-novembre	jeudi-05-décembre
jeudi-06-juin	samedi-06-juillet	mardi-06-août	vendredi-06-septembre	dimanche-06-octobre	mercredi-06-novembre	vendredi-06-décembre
vendredi-07-juin	dimanche-07-juillet	mercredi-07-août	samedi-07-septembre	lundi-07-octobre	jeudi-07-novembre	samedi-07-décembre
samedi-08-juin	lundi-08-juillet	jeudi-08-août	dimanche-08-septembre	mardi-08-octobre	vendredi-08-novembre	dimanche-08-décembre
dimanche-09-juin	mardi-09-juillet	vendredi-09-août	lundi-09-septembre	mercredi-09-octobre	samedi-09-novembre	lundi-09-décembre
lundi-10-juin	mercredi-10-juillet	samedi-10-août	mardi-10-septembre	jeudi-10-octobre	dimanche-10-novembre	mardi-10-décembre
mardi-11-juin	jeudi-11-juillet	dimanche-11-août	mercredi-11-septembre	vendredi-11-octobre	lundi-11-novembre	mercredi-11-décembre
mercredi-12-juin	vendredi-12-juillet	lundi-12-août	jeudi-12-septembre	samedi-12-octobre	mardi-12-novembre	jeudi-12-décembre
jeudi-13-juin	samedi-13-juillet	mardi-13-août	vendredi-13-septembre	dimanche-13-octobre	mercredi-13-novembre	vendredi-13-décembre
vendredi-14-juin	dimanche-14-juillet	mercredi-14-août	samedi-14-septembre	lundi-14-octobre	jeudi-14-novembre	samedi-14-décembre
samedi-15-juin	lundi-15-juillet	jeudi-15-août	dimanche-15-septembre	mardi-15-octobre	vendredi-15-novembre	dimanche-15-décembre
dimanche-16-juin	mardi-16-juillet	vendredi-16-août	lundi-16-septembre	mercredi-16-octobre	samedi-16-novembre	lundi-16-décembre
lundi-17-juin	mercredi-17-juillet	samedi-17-août	mardi-17-septembre	jeudi-17-octobre	dimanche-17-novembre	mardi-17-décembre
mardi-18-juin	jeudi-18-juillet	dimanche-18-août	mercredi-18-septembre	vendredi-18-octobre	lundi-18-novembre	mercredi-18-décembre
mercredi-19-juin	vendredi-19-juillet	lundi-19-août	jeudi-19-septembre	samedi-19-octobre	mardi-19-novembre	jeudi-19-décembre
jeudi-20-juin	samedi-20-juillet	mardi-20-août	vendredi-20-septembre	dimanche-20-octobre	mercredi-20-novembre	vendredi-20-décembre
vendredi-21-juin	dimanche-21-juillet	mercredi-21-août	samedi-21-septembre	lundi-21-octobre	jeudi-21-novembre	samedi-21-décembre
samedi-22-juin	lundi-22-juillet	jeudi-22-août	dimanche-22-septembre	mardi-22-octobre	vendredi-22-novembre	dimanche-22-décembre
dimanche-23-juin	mardi-23-juillet	vendredi-23-août	lundi-23-septembre	mercredi-23-octobre	samedi-23-novembre	lundi-23-décembre
lundi-24-juin	mercredi-24-juillet	samedi-24-août	mardi-24-septembre	jeudi-24-octobre	dimanche-24-novembre	mardi-24-décembre
mardi-25-juin	jeudi-25-juillet	dimanche-25-août	mercredi-25-septembre	vendredi-25-octobre	lundi-25-novembre	mercredi-25-décembre
mercredi-26-juin	vendredi-26-juillet	lundi-26-août	jeudi-26-septembre	samedi-26-octobre	mardi-26-novembre	jeudi-26-décembre
jeudi-27-juin	samedi-27-juillet	mardi-27-août	vendredi-27-septembre	dimanche-27-octobre	mercredi-27-novembre	vendredi-27-décembre
vendredi-28-juin	dimanche-28-juillet	mercredi-28-août	samedi-28-septembre	lundi-28-octobre	jeudi-28-novembre	samedi-28-décembre
samedi-29-juin	lundi-29-juillet	jeudi-29-août	dimanche-29-septembre	mardi-29-octobre	vendredi-29-novembre	dimanche-29-décembre
dimanche-30-juin	mardi-30-juillet	vendredi-30-août	lundi-30-septembre	mercredi-30-octobre	samedi-30-novembre	lundi-30-décembre
	mercredi-31-juillet	samedi-31-août		jeudi-31-octobre		mardi-31-décembre

Période de référence de l'année civile en cours

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI
mercredi-01-janvier	samedi-01-février	dimanche-01-mars	mercredi-01-avril	vendredi-01-mai
jeudi-02-janvier	dimanche-02-février	lundi-02-mars	jeudi-02-avril	samedi-02-mai
vendredi-03-janvier	lundi-03-février	mardi-03-mars	vendredi-03-avril	dimanche-03-mai
samedi-04-janvier	mardi-04-février	mercredi-04-mars	samedi-04-avril	lundi-04-mai
dimanche-05-janvier	mercredi-05-février	jeudi-05-mars	dimanche-05-avril	mardi-05-mai
lundi-06-janvier	jeudi-06-février	vendredi-06-mars	lundi-06-avril	mercredi-06-mai
mardi-07-janvier	vendredi-07-février	samedi-07-mars	mardi-07-avril	jeudi-07-mai
mercredi-08-janvier	samedi-08-février	dimanche-08-mars	mercredi-08-avril	vendredi-08-mai
jeudi-09-janvier	dimanche-09-février	lundi-09-mars	jeudi-09-avril	samedi-09-mai
vendredi-10-janvier	lundi-10-février	mardi-10-mars	vendredi-10-avril	dimanche-10-mai
samedi-11-janvier	mardi-11-février	mercredi-11-mars	samedi-11-avril	lundi-11-mai
dimanche-12-janvier	mercredi-12-février	jeudi-12-mars	dimanche-12-avril	mardi-12-mai
lundi-13-janvier	jeudi-13-février	vendredi-13-mars	lundi-13-avril	mercredi-13-mai
mardi-14-janvier	vendredi-14-février	samedi-14-mars	mardi-14-avril	jeudi-14-mai
mercredi-15-janvier	samedi-15-février	dimanche-15-mars	mercredi-15-avril	vendredi-15-mai
jeudi-16-janvier	dimanche-16-février	lundi-16-mars	jeudi-16-avril	samedi-16-mai
vendredi-17-janvier	lundi-17-février	mardi-17-mars	vendredi-17-avril	dimanche-17-mai
samedi-18-janvier	mardi-18-février	mercredi-18-mars	samedi-18-avril	lundi-18-mai
dimanche-19-janvier	mercredi-19-février	jeudi-19-mars	dimanche-19-avril	mardi-19-mai
lundi-20-janvier	jeudi-20-février	vendredi-20-mars	lundi-20-avril	mercredi-20-mai
mardi-21-janvier	vendredi-21-février	samedi-21-mars	mardi-21-avril	jeudi-21-mai
mercredi-22-janvier	samedi-22-février	dimanche-22-mars	mercredi-22-avril	vendredi-22-mai
jeudi-23-janvier	dimanche-23-février	lundi-23-mars	jeudi-23-avril	samedi-23-mai
vendredi-24-janvier	lundi-24-février	mardi-24-mars	vendredi-24-avril	dimanche-24-mai
samedi-25-janvier	mardi-25-février	mercredi-25-mars	samedi-25-avril	lundi-25-mai
dimanche-26-janvier	mercredi-26-février	jeudi-26-mars	dimanche-26-avril	mardi-26-mai
lundi-27-janvier	jeudi-27-février	vendredi-27-mars	lundi-27-avril	mercredi-27-mai
mardi-28-janvier	vendredi-28-février	samedi-28-mars	mardi-28-avril	jeudi-28-mai
mercredi-29-janvier	samedi-29-février	dimanche-29-mars	mercredi-29-avril	vendredi-29-mai
jeudi-30-janvier		lundi-30-mars	jeudi-30-avril	samedi-30-mai
vendredi-31-janvier		mardi-31-mars		dimanche-31-mai

1^{er} cas

ENONCE

Semaines et jours de travail dans la période de référence	12 semaines et 2 jours
1 ^{er} cas Mode de calcul des congés	Jours ouvrables
2 ^{ème} cas Mode de calcul	Jours ouvrés

Travaux à effectuer : **Calculez le droit à congés de ce salarié**

CORRIGE

1) En jours ouvrables

Décompte du droit à congé en jours ouvrables

12 semaines complètes équivalent à	$12 * 6 \text{ j}$	72 jours
Ajoutons 2 jours	$72 + 2$	74 jours
Mois de présence : 4 semaines et donc 24 jours ouvrables de présence équivalent à 1 mois	$74 / 24$	3.08333 mois
Nombre de jours de congés	$3.08333 * 2.5$	7.708 jours ouvrables
Nombre de jours arrondis acquis		8 jours
Soit		1 semaine et 2 jours ouvrables
A noter	1 semaine = 6 jours ouvrables	

2) En jours ouvrés

Décompte du droit à congé en jours ouvrés

12 semaines complètes équivalent à	$12 * 5 \text{ j}$	60 jours
Ajoutons 2 jours	$60 + 2$	62 jours
Mois de présence : 4 semaines et donc 20 jours ouvrés de présence équivalent à 1 mois	$62 / 20$	3.1 mois
Nombre de jours de congés	$3.1 * 2.0833$	6.458 jours ouvrés
Nombre de jours arrondis acquis		7 jours
Soit		1 semaine et 2 jours ouvéés
A noter	1 semaine = 5 jours ouvrés	

2^{ème} cas**ENONCE**

Date d'embauche du salarié	Lundi 18/11
Mode de calcul des congés	Jours ouvrables

Travaux à effectuer : **Calculez le droit à congés de ce salarié**

CORRIGE**Principe de calcul**

4 semaines de travail effectif	Soit $4 * 6$ jours = 24 jours ouvrables	Droit à 2.5 j
24 jours ouvrables de travail effectif		2.5 jours ouvrables

Décompte du nombre de jours ouvrables de travail

Nombre de semaines complètes (Voir le calendrier)		28
Pas de jours hors semaine complète		
Nombre de mois de présence (Voir le calendrier) 4 semaines = 1 mois	28 sem / 4	7 mois
Droit à congés calculés	7 mois * 2.5	17.5 jours
Droit à congés arrondis		18
En semaines et jours	3 semaines complètes	



3ème cas

ENONCE

Ancienneté du salarié	5 ans
Date de départ	31/01 année en cours
Mode de calcul des congés	Jours ouvrables

Travaux à effectuer : **Calculez les congés restant acquis à la date de départ le 31/01**

CORRIGE

Principe de calcul

4 semaines de travail effectif	Soit $4 * 6$ jours = 24 jours ouvrables	Droit à 2.5 j
--------------------------------	---	---------------

Décompte du nombre de jours ouvrables de travail

Nombre de semaines complètes (Voir le calendrier)		35
Pas de jours hors semaine complète		
Nombre de mois de présence	35 / 4 semaines	8.75 mois

Décompte du nombre de jours de congés acquis

Droit à congés calculés	$8.75 \text{ mois} * 2.5$	21.875
Droit à congés arrondis		22
En semaines et jours	3 semaines complètes et 4 jours	3 semaines et 4 jours

4ème cas

ENONCE

Embauche	3 mars
Sortie du salarié	30 avril
Contrat	CDD
Durée hebdomadaire	35 heures
Mode de calcul	En jours ouvrables

Travaux à effectuer : **Calculez les congés restant acquis à la date de départ le 30/04**

CORRIGE

Décompte du nombre de jours ouvrables de travail

Nombre de semaines complètes (Voir le calendrier)		7
Première semaine		5 jours
Dernière semaine		4 jours
Nombre de jours	$(7\text{sem} * 6\text{jours}) + 5 + 4$	51 jours

Décompte du nombre de jours de congés acquis

Nombre de mois	51 j / 24 jours	2.125 mois
Droit à congés calculés	$2.125 * 2.5$	5.3125
Droit à congés arrondis		6 jours
En semaines et jours	1 semaine complète	



LE DROIT A CONGES PAYES

Exercices de niveau 2

5^{ème} cas**ENONCE**

Ancienneté du salarié	5 ans
Accident du travail	Du 2 au 22 mars inclus année en cours
Absence convenance personnelle	Du 18 au 31 mai de l'année en cours
Mode de calcul	En jours ouvrables réels

Travaux à effectuer : **Calculez les congés restant acquis à la date du 31/05**

CORRIGE**Principe de calcul**

4 semaines de travail effectif	Soit $4 * 6$ jours = 24 jours ouvrables	Droit à 2.5 j
--------------------------------	---	---------------

Décompte du nombre de jours ouvrables de travail

Jours ouvrables en juin	25
Jours ouvrables en juillet	27
Jours ouvrables en aout	27
Jours ouvrables en septembre :	25
Jours ouvrables en octobre :	27
Jours ouvrables en novembre	26
Jours ouvrables en décembre	26
Jours ouvrables en janvier	27
Jours ouvrables en février	25
Jours ouvrables en mars : pas de perte de congé sur accident du travail	26
Jours ouvrables en avril	26
Jours ouvrables en mai : Absences	14
Total	301 jours

Décompte du nombre de jours de congés acquis

En jours ouvrables	$301 / 24$ jours * 2.5 jours	31.35 jours
Donc aucune perte du fait des absences et donc un droit de 5 semaines		30 jours
Le cacul a fait apparaître 31.35 jours mais le maximum acquis est de 5 semaines donc 30 jours		

6^{ème} cas

ENONCE

Ancienneté du salarié	5 ans
Période de maladie	Du samedi 1/9/24 au vendredi 31/01/25
Mode de calcul	En jours ouvrables réels

CORRIGE

Périodes	Incidences	
Semaines de maladie	Du samedi 1/9/24 au vendredi 31/01/25	22
En mois de maladie	22 / 4	5.5 mois
Semaines de travail	52 – 22	30
En mois de travail	30/4	7.50 mois
Congés acquis sur période de maladie	5.5 mois * 2 jours	11.00 jours
Congés acquis sur période de travail	6.50 mois * 2.5 jours	16.25 jours
Doit arrondi à congé	27.25 jours limités à 25 jours	25 jours
En semaines		5

7^{ème} cas

ENONCE

Evènements de la période de référence

Congés liés à la naissance d'un enfant	5 jours d'après la convention collective
Décès d'un parent	3 jours d'après la convention collective
Congés de paternité	11 jours
Prise de congés payés	5 semaines
Périodes de formation professionnelle	2 semaines
Contrepartie obligatoire en repos pour heures supplémentaires	2 jours
Rappels sous les drapeaux	3 semaines
Jours fériés chômés et payés en semaine ouvrée	4 jours
Grèves	1 semaine complète
Mode de calcul	En jours ouvrables
Période de référence avant décompte de ces événements	En ouvrables : 38 semaines et 3 jours

Travaux à effectuer : **Calculez les congés restant acquis après prise en compte de ces périodes.**

CORRIGE

Décompte du nombre de jours ouvrables de travail

Périodes	Incidences	
Congés liés à la naissance d'un enfant	Considéré comme travail effectif	Aucune incidence
Décès	Considéré comme travail effectif	Aucune incidence
Congés de paternité	Considéré comme travail effectif	Aucune incidence
Prise de congés payés	Considéré comme travail effectif	Aucune incidence
Périodes de formation professionnelle	Considéré comme travail effectif	Aucune incidence
Contrepartie obligatoire en repos pour heures supplémentaires	Considéré comme travail effectif	Aucune incidence
Rappels sous les drapeaux	Considéré comme travail effectif	Aucune incidence
Grèves et fériés chômés et payés	Pas considéré comme travail effectif	Déduire 1 semaine et 4 j
Décompte avant prise en compte des périodes		38 semaines et 3 jours
Déduction pour grève et fériés		- 1 semaine et 4 jours
Travail effectif		36 semaines et 5 jours
Jours de travail effectif	$(36 * 6 \text{ jours}) + 5 \text{ jours}$	221 jours
Droit calculé à congés	$221 / 24 * 2.5$	23.02 jours
Doit arrondi à congé		24 jours
Droit arrondi en semaines	$24 \text{ j} / 6 \text{ j}$	4 semaines

8^{ème} cas**ENONCE**

Ancienneté du salarié	10 ans
Prise de congé du salarié	3 semaines dont le jeudi 15 aout
Le salarié présente sa démission	Le 30 aout de l'année en cours
Délai de préavis	1 mois
Mode de calcul	En jours ouvrables moyens
1 ^{er} cas	Préavis effectué
2 ^{ème} cas	Préavis non effectué à la demande de l'employeur
3 ^{ème} cas	Préavis non effectué à la demande du salarié

Travaux à effectuer : **Calculez les congés restant acquis à la date de départ le 30/09**

CORRIGE**Décompte du nombre de jours de congés acquis à la date de démission**

Période de référence	5 semaines * 6 jours	30 jours
Prise de congés en aout	(6 jours * 3 semaines) – 1jour	17 jours
Solde après prise de congés	30 jours – 17 jours	13 jours
Premier cas préavis effectué et deuxième cas à la demande de l'employeur		
Mois du 1 ^{er} juin au 30 septembre	4 mois	
Nombre de jours ouvrables	4 mois * 26 jours	104
Nombre d'équivalents mois	104 / 24	4.33
Jours acquis	4.33 * 2.5 j	10.83
Congés à indemniser	13 + 11	24 jours
Troisième cas préavis non effectué à la demande du salarié		
Mois du 1 ^{er} juin au 31 aout	3 mois	
Nombre de jours ouvrables	3 mois * 26 jours	78 jours
Nombre d'équivalents mois	78 / 24	3.25
Jours acquis	3.25 * 2.5 j	8.125
Congés à indemniser	13 + 9	22 jours



LA PRISE EFFECTIVE DE CONGE

Exercices de niveau 1

Avant de démarrer

- Décomptez toujours les jours ouvrables du premier jour de prise effective **jusqu'à la date de reprise**

Par exemple : Du jeudi au vendredi inclus donc reprise le lundi
Jours décomptés : Jeudi, vendredi **et samedi** = 3 jours et non 2

- Les décomptes s'effectuent en jours et non en heures.

Par exemple : horaire de 4 heures le lundi et 9 heures le mardi
En cas de prise de deux jours de congés lundi et mardi, décomptez 2 jours sans vous soucier du nombre d'heures !

- Dans le cas d'une semaine comportant un jour férié, tout dépend de la position de l'entreprise :

Si la journée est chômée dans cette entreprise, ne comptez pas cette journée
Au contraire si la journée est travaillée, comptez la journée comme une prise de congé

Par exemple : Prise de congés de la semaine complète comportant un mercredi 8 mai

Premier cas : Les salariés chôment le 8 mai : Décompte de congés = 5 jours ouvrables

Deuxième cas : Les salariés travaillent le 8 mai : Décompte de congés = 6 jours



9^{ème} cas

ENONCE

Ancienneté du salarié	10 ans
Absences	Aucune
Dates de prises de congés	
1 ^{er} cas	Lundi 17 au vendredi 21 aout inclus
2 ^{ème} cas	Lundi 17 au jeudi 20 aout inclus
3 ^{ème} cas	Jeudi 20 au vendredi 21 inclus
4 ^{ème} cas	Mercredi 19 au jeudi 20 inclus
5 ^{ème} cas	Vendredi 21 au lundi 24 inclus

Travaux à effectuer : **Calculez les jours ouvrables de congés pris dans ces 2 cas**

CORRIGE

Décompte du nombre de jours ouvrables de congés pris

1 ^{er} cas du 17 au 21 inclus	Semaine complète	6 jours
2 ^{ème} cas du 17 au 20 inclus	4 jours de semaine	4 jours
3 ^{ème} cas du 20 au 21	Jeudi, vendredi et samedi	3 jours
4 ^{ème} cas du 19 au 20	Mercredi et jeudi	2 jours
5 ^{ème} cas du 21 au 24 inclus	Vendredi samedi et lundi	3 jours

10^{ème} cas

ENONCE

Ancienneté du salarié	10 ans
Absences	Aucune
Dates de prises de congés	
1 ^{er} cas, premier mai chomé et payé	Du lundi 27 avril au vendredi 1 ^{er} mai inclus
2 ^{ème} cas, huit mai chomé et payé	Du lundi 4 au 8 mai inclus
3 ^{ème} cas, huit mai travaillé et payé	Du lundi 4 au 8 mai inclus

Travaux à effectuer : **Calculez les jours ouvrables de congés pris dans ces 3 cas**

CORRIGE

Décompte du nombre de jours ouvrables de congés pris

1 ^{er} cas Du 26 avril au 1 ^{er} mai inclus	Ne comptez pas le 1 ^{er} mai = 5 jours	5 jours
2 ^{ème} cas Du 4 au 8 mai inclus	Ne comptez pas le 8 mai	5 jours
3 ^{ème} cas Du 4 au 8 mai inclus	Comptez le 8 mai car il est travaillé	6 jours



11^{ème} cas

ENONCE

1 ^{er} cas : Prise de congé La semaine complète	Retour le lundi suivant
2 ^{ème} cas : Prise de congé quelques jours en semaine	Congé le lundi et mardi retour le jeudi
Horaire normal	
Lundi	5 heures
Mardi	8 heures
Jeudi	8 heures
Vendredi	3 heures

Travaux à effectuer : **Calculez les jours ouvrables de congés pris**

CORRIGE

Décompte du nombre de jours ouvrables de congés pris

Une semaine complète	Ne vous occupez pas du mercredi et des horaires, comptez une journée ouvrable par date	6 jours
Lundi, mardi et mercredi	Comptez les jours ouvrables de la date de prise de congés à la date de reprise Soit lundi, mardi et mercredi	3 jours



L'INDEMNISATION DES JOURS DE CONGE

Exercices de niveau 1

12^{ème} cas**ENONCE**

Salaire de base	3 000.00 €
Total des salaires bruts de la période de référence	39 000.00 €
Congés dus ouvrables	30 jours
Prise de congés du lundi 17 au samedi 29 aout	
Jours ouvrables en aout	25 jours
Décompte des absences	En jours ouvrables réels

Calculez le salaire brut du mois d'aout

Règle du maintien de salaire

Durée du congé	2 semaines * 6 jours	12 jours
Calcul du taux journalier	3 000 / 25 jours	120 €
Indemnité de congés et retenue pour absence	120 € * 12 jours	1 440.00 €
Salaire de base		3 000.00 €
Retenue pour absence	120 € * 12 jours	1 440.00 €
Indemnité de congés	120 € * 12 jours	1 440.00 €
Salaire brut		3 000.00 €

Règle du dixième

Valorisation des 30 jours de congés	39 000 € / 10	3 900.00 €
Taux journalier d'indemnisation	3 900.00 / 30	130.00 €
Salaire de base		3 000.00 €
Retenue pour absence	120 € * 12 jours	1 440.00 €
Indemnité de congés	130 € * 12 jours	1 560.00 €
Salaire brut	3 000 – 1440 + 1560	3 120.00 €
Cette valorisation plus favorable au salarié sera retenue		



L'INDEMNISATION DES JOURS DE CONGE

Exercices de niveau 1

13^{ème} casENONCE

Salaire de base	2 500.00 €
Total des salaires de base de la période de référence	29 800,00 €
Heures supplémentaires	2 850.00 €
Absences convenance personnelle 4 semaines	-2 400.00 €
Prime exceptionnelle	800,00 €
Treizième mois	2 400.00 €
En juillet et aout, salaire de base 2 500 € sans autre composant	
Prise de congés	mercredi 1 au samedi 18 juillet
Mode de calcul des retenues et des indemnités de congés	En jours ouvrables réels
Jours ouvrables en juillet	26 jours

Calculez le salaire brut du mois d'aout

CORRIGE**Règle du maintien de salaire**

Durée du congé	16 jours – j fériés	15 jours
Calcul du taux journalier	2 500 / 26 jours	96.15 €
Indemnité de congés et retenue pour absence	96.15 * 15 jours	1 442.25 €
Salaire de base		2 500.00 €
Retenue pour absence	96.15 * 15 jours	1 442.25 €
Indemnité de congés	96.15 * 15 jours	1 442.25 €
Salaire brut		2 500.00 €



13^{ème} cas, suite

CORRIGE

Salaire de la période de référence

Salaire de base de la période de référence		29 800.00 €
Heures supplémentaires		2 850.00 €
Absences convenance personnelle		- 2 400.00 €
Prime exceptionnelle	Ne pas tenir compte dans les cumuls	
Treizième mois	Ne pas tenir compte dans les cumuls	
Total des salaires à prendre en compte		30 250.00 €

Valorisation des congés par la règle du dixième

Valorisation des 30 jours de congés	$30\,250 \text{ €} / 10$	3 025.00 €
Jours ouvrables en période de référence	26 jours * 12 mois	312
Absences	4 semaines * 6 jours	24 jours
Jours ouvrables à prendre en compte	$312 - 24$	288
Droits calculés à congés	$288 / 24 * 2.5$	30
Droit arrondi à congé		30 jours
Valorisation d'une journée de congé	$3\,069.70 / 30 \text{ jours}$	102.32 €
Cette valorisation plus favorable au salarié sera retenue		

Calcul du salaire brut par la règle du dixième

Salaire de base		2 500.00 €
Retenue pour absence	$96.15 * 15 \text{ jours}$	1 442.25 €
Indemnité de congés	$102.32 * 15 \text{ jours}$	1 534.80 €
Prime d'ancienneté sur salaire de base – absence pour congés	$(2\,500.00 - 1\,442.25) * 1.50\%$	15.87 €
Salaire brut	$2\,500.00 - 1\,442.25 + 1\,569.90 + 15.87$	2 643.52 €

14^{ème} cas

ENONCE

Salaire de base année en cours	2 600.00 €
Salaire de base année N-1	2 550.00 €
Salaire de base année N-2	2 500.00 €
Prise de congés du lundi 17 juillet au vendredi 28 juillet N-1	Indemnisation en maintien de salaire
Prise de congés du mercredi 16 aout au mardi 29 aout N-1	Indemnisation en maintien de salaire
Prise congés de 5eme semaine lundi 5 au 9 février N	Avec régularisation de la période de ref.
Prime de rendement en mars N-2	2 400.00 €
Prime de rendement en novembre N-1	1 800,00 €
Prime de rendement en mai N-1	2 200.00 €
Prime de rendement septembre N-1	600.00 €
13eme mois versé en décembre	1 mois de salaire de base
Règle de valorisation de l'indemnité	En jours ouvrables moyens = 26 jours / mois

Calculez les salaires bruts des mois de février

CORRIGE

Période de référence pour les congés pris		Du 1/6/N-2 au 31/5/N-1
---	--	------------------------

Salaires et composants de la période de référence

Salaires de base		
Du 1/6/N-2 au 31/12/N-2	7 mois * 2 500	17 500,00 €
Du 1/1/N-1 au 31/5/N-1	5 mois * 2 550	12 750,00 €
Autres composants		
Prime de rendement novembre N-2		1 800,00 €
Prime de rendement mai N-1		2 200,00 €
Total des salaires de la période de référence		34 250,00 €

Règle du dixième

Total des salaires de la période de référence		34 250,00 €
Le 1/10		3 425,00 €
Droit à congés	5 sem * 6 jours	30
Indemnité par jour	3 425 / 30	114,17 €

14^{ème} cas suite

Valorisation selon la règle du dixième des journées prises

Du 17 au 26 juillet	12 jours * 114,17	1 370,00 €
Du 16 au 29 aout	12 jours * 114,17	1 370,00 €
Du 5 au 9 février	6 jours * 114,17	685,02 €

Valorisation selon la règle du maintien des journées prises

		Règle du maintien	Règle du 1/10	Régularisation
Salaire de base du mois de juillet N-1		2 550,00 €		
Salaire par jour de congé	2550 / 26	98,08 €		
Indemnité versée en juillet	12 jours * 98,08	1 176,92 €	1 370,00 €	193,08 €
Salaire de base du mois d'aout N-1		2 550,00 €		
Salaire par jour de congé	2550 / 26	98,08 €		
Indemnité versée en aout	12 jours * 98,08	1 176,92 €	1 370,00 €	193,08 €
Salaire de base du mois de février N		2 600,00 €		
Salaire par jour de congé	2 600 / 26	100		
Indemnité en aout	6 jours * 100	600,00 €	685,02 €	85,02 €

La méthode la plus favorable		Règle du dixième
-------------------------------------	--	-------------------------

Calcul du salaire brut du mois de février

Salaire de base	2 600.00 €
Retenue pour absence : 6 jours * 100 €	-600.00 €
Congés payés selon la règle du maintien : 6 jours * 100 €	600.00 €
Régularisation au dixième mois de juillet N-1	193.08 €
Régularisation au dixième mois d'aout N-1	193.08 €
Régularisation au dixième mois de février N	85.02 €
Salaire brut	3 071.18 €

15^{ème} cas

ENONCE

Le cas est identique au cas 13 mais l'entreprise a décidé de n'effectuer les régularisations au dixième qu'au mois de juin N.

Salaire de base année en cours	2 600.00 €
Salaire de base année N-1	2 550.00 €
Salaire de base année N-2	2 500.00 €
Prise de congés du lundi 17 juillet au vendredi 28 juillet N-1	Indemnisation en maintien de salaire
Prise de congés du mercredi 16 aout au mardi 29 aout N-1	Indemnisation en maintien de salaire
Prise congés de 5eme semaine lundi 5 au 9 février N	Avec régularisation de la période de ref.
Prime de rendement en mars N-2	2 400.00 €
Prime de rendement en novembre N-1	1 800,00 €
Prime de rendement en mai N-1	2 200.00 €
Prime de rendement septembre N-1	600.00 €
13eme mois versé en décembre	1 mois de salaire de base
Règle de valorisation de l'indemnité	En jours ouvrables moyens = 26 jours / mois

Calculez les salaires bruts des mois de février et de juin N

CORRIGE

Calcul du salaire brut du mois de février

Salaire de base	2 600.00 €
Retenue pour absence : 6 jours * 100 €	-600.00 €
Congés payés selon la règle du maintien : 6 jours * 100 €	600.00 €
Salaire brut	2 600.00 €

Calcul du salaire brut du mois de juin

Salaire de base	2 600.00 €
Régularisation au dixième mois de juillet N-1	193.08 €
Régularisation au dixième mois d'aout N-1	193.08 €
Régularisation au dixième mois de février N	85.02 €
Salaire brut	3 071.18 €